

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ÉTAT FRANÇAIS.

X

ÉDUCATION NATIONALE.

# Arrêté.

Direction de l'Architecture

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DÉPARTEMENT DES BÂTIMENTS

PERDREAU

XXX

SERVICES D'ARCHITECTURE.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Le Ministre, Secrétaire d'État*

*à l'Éducation nationale,*

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE  
FOUILLES ET ANTIQUITÉS

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 1er Octobre 1947*

*Vu la lettre du 1er Février 1948 de M. PERDREAU Ernest propriétaire à TAVERS, qui consent au classement,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le dolmen dénommé "La Pierre tournante", situé sur un terrain appartenant à M. PERDREAU, au lieu-dit les Feulardes, Section K du Veau, à TAVERS (Loiret)*

*est classé..... parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

Art. 3.

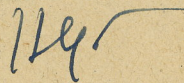
*Il sera notifié au Préfet du département du Loiret*

.....  
..... au Maire de la commune  
de TAVERS et au propriétaire intéressé

.....  
.....  
.....  
.....  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le ..... 24 DEC 1940 ..... 194 .....

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
Le Conseiller Technique



H. LEGRAND